



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

21 novembre 2014

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LES ALLUES
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU de Les Allues

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. GUERVIN, adjoint et CAPPELLETTI, DGA

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 21 novembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Les Allues arrêté par délibération du 1^{er} octobre 2014 et reçu en préfecture le 03 octobre 2014.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

Rappel du contexte :

Le PLU de Les Allues, approuvé le 31 mai 2011, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Grenoble le 22 avril 2014. Ce jugement a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le PLU approuvé le 22 juillet 2009.

Ce projet de PLU arrêté a été modifié dans la forme et précisé sur le fond par rapport au PLU précédent. Le travail d'élaboration a consisté notamment, à prendre en compte l'évaluation environnementale et à revoir les points identifiés par le tribunal administratif aux fins d'annulation.

Une approbation rapide du projet de PLU permettrait à la commune de poursuivre les projets communaux engagés.

Après ce projet de PLU approuvé, la commune lancera une nouvelle révision du PLU pour intégrer notamment les avis des personnes publiques associées ainsi que le nouveau contexte réglementaire.

Concernant la consommation d'espace agricole, la chambre d'agriculture rappelle son avis défavorable de 2011 sur la zone AU (à urbaniser) stricte de « La Rotaz », et plus particulièrement sur la partie Nord de cette zone.

La FDSEA confirme que le secteur de « La Rotaz » est d'intérêt stratégique pour le fonctionnement de l'exploitation agricole existante, qui plus est engagée sur des primes agro-environnementales, et demande le classement de la zone en A, le classement en AU stricte ne garantissant pas la pérennité de l'exploitation. La FRAPNA partage cette demande.

Les représentants de la commune précisent que dans le cas où un exploitant souhaiterait s'installer sur le territoire communal, le PLU serait modifié afin de permettre la création d'un secteur dédié à l'activité agricole. Ils rappellent qu'il reste des surfaces à urbaniser aux secteurs de « La Creusat » et aux « Resses » avant d'envisager d'urbaniser d'autres secteurs, et plus particulièrement le secteur de « La Rotaz ». Enfin, les représentants de la commune confirment que le secteur de « La Rotaz » ne sera plus zoné « à urbaniser » et rechercherons un autre secteur aux fins d'urbanisation.

Concernant les STECAL, au « Plan de l' Homme », un secteur est zoné Nsr, zonage dédié au fonctionnement du domaine skiable (indice s) et aux restaurants d'altitude (indice r). Pour information, ce tènement appartient à la commune voisine de Le Bois.

Ce projet, qui ne répond pas au principe défini par la loi montagne, n'a fait l'objet ni d'un avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, ni d'un avis au titre des UTN. Le secteur sera donc requalifié en Ns.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté de la commune de Les Allues, assorti toutefois de 2 réserves :

- la nouvelle révision du PLU, qui sera engagée courant 2015, devra permettre d'ouvrir le débat sur le secteur de « La Rotaz » pour le rendre à l'activité agricole.
- le secteur du « Plan de l'Homme » sera requalifié en Ns.

Chambéry, le 26 NOV. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

